



**GLIERES  
VAL DE BORNE**

## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-006

**Réglementant la circulation lors des travaux de raccordement des réseaux EP et EU au collecteur existant, chemin du Champey à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, du 07 février 2024 au 17 février 2024.**

### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande formulée le 31 janvier 2024 par l'entreprise TP VAL DE BORNE, sise 108, impasse des Epinettes 74450 Le Grand Bornand, représentée par M. Richard CURT-CAVENS - gérant- tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement des réseaux EP et EU des bâtiments au collecteur existant, chemin du Champey à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, dans le secteur compris entre la place de l'Abbaye et le chalet Romand, du 07 février 2024 au 17 février 2024.

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette voie communale

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les intervenants concernés par le chantier,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la zone concernée,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures générales**

**A compter du 07 février 2024 jusqu'au 17 février 2024 inclus**, l'entreprise TP VAL DE BORNE est autorisée à effectuer des travaux de raccordement des réseaux EP et EU des bâtiments au collecteur existant, chemin du Champey à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, dans le secteur compris entre la place de l'Abbaye et le chalet Romand.

### **Article 2 : Circulation**

La circulation sera interdite, de jour comme de nuit, durant la période indiquée dans l'article 1<sup>er</sup>, dans le secteur compris entre le chalet Romand et la place de l'Abbaye.

### **Article 3 : Stationnement**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise intervenante, chargée sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Elle assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Une signalisation « route barrée » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Elle sera de type conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 : Mesures particulières**

Les dispositions relatives à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

### **Article 6 : Affichage**

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune

### **Article 8 : Lois et règlements**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 9 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 10 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Entreprise TP VAL DE BORNE (contact@tpvdb.com)
- REFG (guy.sechaud@refg.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 02 février 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

